



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2019
Français
Original : anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20-31 janvier 2020

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Grenade*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit de huit communications¹ de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme³

2. La Coalition mondiale contre la peine de mort fait observer que la Grenade est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques depuis 1991 mais que le pays n'a pas signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴. Le Center for Global Nonkilling et la Coalition mondiale contre la peine de mort recommandent à l'État partie de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁵.

3. Le Center for Global Nonkilling recommande à la Grenade de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁶.

4. Le Center for Global Nonkilling indique que même si la situation politique d'un pays peut justifier qu'il ne se soit pas doté des mécanismes indispensables de prévention du génocide, la présence à la Grenade de différents groupes minoritaires fait qu'il est utile et

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



urgent pour elle de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁷ ; l'organisation recommande en conséquence à la Grenade de s'y employer⁸.

5. La Coalition mondiale contre la peine de mort indique que la Grenade est partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, qu'elle a signée en 1978, mais qu'elle n'a pas adhéré au Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort⁹. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) indique également que la Grenade n'a pas ratifié ce protocole¹⁰.

6. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires constate avec satisfaction que la Grenade a participé aux négociations relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et voté en faveur de son adoption le 7 juillet 2017. Toutefois, le pays n'a pas encore signé le Traité. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires recommande à la Grenade de signer et de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, mesure qui présente un caractère d'urgence internationale¹¹.

B. Cadre national des droits de l'homme¹²

7. GrenCHAP Inc. (GrenCHAP) indique que depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel concernant la Grenade, en 2015, le référendum constitutionnel visant à étendre les droits et les libertés individuels n'a pas recueilli suffisamment de soutien. Elle fait observer que le projet de loi, qui avait pour objet d'inscrire l'égalité des sexes dans la Constitution, ne tenait pas compte de l'orientation sexuelle ni de l'identité de genre. Ce projet était vivement critiqué par des groupes religieux conservateurs, qui soutenaient qu'il offrirait des garanties de protection aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) et jetterait les bases d'une légalisation du mariage homosexuel dans le pays¹³. De même, Just Atonement Inc. fait savoir que les tentatives engagées par le Gouvernement grenadien pour faire adopter un projet de loi sur les droits et les libertés en 2016, qui préconisait l'égalité des sexes, avaient été bloquées par des organisations religieuses qui craignaient que cette loi prélude à la légalisation du mariage homosexuel¹⁴.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination¹⁵

8. GrenCHAP constate qu'aucune mesure n'a été prise pour abroger l'article 431 du Code pénal grenadien, qui érige en infraction les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe¹⁶. Just Atonement Inc. fait observer que la législation nationale interdit les « actes attentatoires à la pudeur » et les relations « contre nature », en référence à tous les types de relations homosexuelles¹⁷. S'agissant des droits des personnes LGBTI, la CIDH indique que le Code pénal continue de prévoir une peine d'emprisonnement de dix ans, qui peut être prononcée à l'encontre de personnes du même sexe ayant des rapports sexuels consentis, ce qui est discriminatoire et contraire aux normes interaméricaines établies à ce sujet¹⁸.

9. GrenCHAP indique que l'incrimination des relations intimes entre personnes de même sexe compromet grandement la capacité de l'État de protéger les droits garantis aux personnes homosexuelles par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'exercice des garanties de protection en découlant¹⁹. Just Atonement Inc. indique que les lois discriminatoires donnent au citoyen lambda le pouvoir de harceler, de menacer et de blesser physiquement les membres de la communauté LGBT qui, souvent, ne signalent pas ces faits par crainte d'être poursuivis en justice²⁰.

10. GrenCHAP recommande à la Grenade d'abroger les articles 430 et 431 de son Code pénal, qui érigent en infraction les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe²¹. Just Atonement Inc. recommande à la Grenade d'abroger les lois obsolètes et

discriminatoires et d'adopter de nouvelles lois favorisant l'égalité des sexes et interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle²².

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*²³

11. Just Atonement Inc. fait observer que la Grenade, comme beaucoup d'autres petits pays insulaires, subit les effets des changements climatiques de manière plus immédiate que les grands pays. Elle souligne qu'en raison de sa situation géographique, l'île est exposée aux ouragans, aux tempêtes tropicales et aux inondations²⁴.

12. La CIDH souligne qu'un plan stratégique a été mis en œuvre afin de faire face aux effets des changements climatiques²⁵. Just Atonement Inc. indique que la Grenade a mis la dernière main à son plan national d'adaptation aux changements climatiques, axé sur l'importance d'investir dans la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours pour faire face aux tempêtes, qui sont inévitables. Le plan préconise également l'amélioration des infrastructures physiques et sociales ainsi que la mise en œuvre des lois sur le zonage et l'utilisation des terres afin que les structures puissent résister aux effets des tempêtes²⁶.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*²⁷

13. Le Center for Global Nonkilling constate que la peine de mort est toujours prévue par la Constitution grenadienne²⁸. La CIDH indique que, bien que la Grenade maintienne la peine de mort dans son Code pénal, elle ne l'a pas appliquée depuis 1978. En 2007 déjà, la section judiciaire du Conseil privé a confirmé que l'article 230 du Code pénal était d'application discrétionnaire et que les personnes qui n'avaient pas l'entière possibilité de contester la constitutionnalité d'une condamnation à mort devaient être rejugées²⁹. La Coalition mondiale contre la peine de mort indique que la peine de mort est maintenue en droit³⁰ mais que dans la pratique, la Grenade est un État abolitionniste depuis 1978. Elle ajoute que la Grenade a systématiquement voté contre les sept résolutions (2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016 et 2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort³¹ et indique qu'une personne dans le pays est sous le coup d'une condamnation à mort³².

14. La Coalition mondiale contre la peine de mort recommande à la Grenade d'abolir la peine de mort en droit³³ et de commuer la condamnation à mort du seul prisonnier encore condamné à cette peine³⁴.

15. En ce qui concerne la sécurité publique, la CIDH signale qu'en 2016, la Grenade a enregistré un taux d'homicide de 10,2 pour 100 000 habitants. En 2018, la force royale de police grenadienne a signalé que le taux de criminalité avait diminué de 5 % par rapport à l'année précédente et que 74 % des affaires criminelles avaient été résolues³⁵.

16. GrenCHAP indique que la violence à l'encontre des personnes LGBTQI demeure un problème persistant. Les personnes qui ne se conforment pas aux normes sociétales d'expression du genre risquent davantage d'être victimes de violence physique et psychologique dans la sphère publique. Elle relève l'inaction des fonctionnaires de police face à ces actes³⁶.

17. Edmund Rice International constate qu'à la Grenade, la « flagellation » est une peine applicable aux adultes de sexe masculin ayant commis un vol ou d'autres infractions prévues par la loi relative aux vols de récoltes. Il s'agit également d'une sanction prévue par le Règlement pénitentiaire. Elle précise que le recours à la flagellation en guise de sanction a été relativement répandu au cours des dix dernières années, et que de nombreuses personnes ont été flagellées pour donner effet à des condamnations prononcées par le tribunal d'instance (*Magistrates' Court*) et la cour de justice supérieure (*High Court*) et en application du Règlement pénitentiaire³⁷. Edmund Rice International recommande à la Grenade d'abolir le recours à la flagellation en guise de sanction³⁸.

18. Just Atonement Inc. indique que la flagellation demeure une peine applicable en cas de délit mineur³⁹ et recommande à la Grenade d'envisager de passer à un système fondé sur la médiation pour traiter les délits de cet ordre⁴⁰.

19. Just Atonement Inc. signale que les mauvaises conditions carcérales à la Grenade sont dues à un manque de ressources. En 2013, il n'y avait qu'une seule prison à la Grenade et la moitié des personnes qui y étaient détenues étaient en attente de jugement. Elle ajoute qu'en raison d'un manque de personnel, les détenus qui n'ont pas les moyens de faire appel à un avocat ne peuvent pas tous bénéficier de ce service, contrairement à ce que prévoit la Constitution grenadienne⁴¹.

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*⁴²

20. S'agissant de l'accès à la justice, la CIDH fait observer que la population grenadienne s'est opposée pour la deuxième fois en deux ans, par voie de référendum, à la possibilité d'octroyer une compétence d'appel à la Cour de justice des Caraïbes et a appuyé le maintien du Conseil privé de Londres comme dernière instance judiciaire⁴³.

21. Edmund Rice International évoque le cas de deux personnes maintenues en détention sans jamais avoir été condamnées par un tribunal, contrairement à ce que la loi exige⁴⁴. Elle recommande à la Grenade de prendre les mesures qui s'imposent pour renvoyer ces affaires devant le tribunal compétent afin qu'il détermine la peine appropriée ou de libérer les personnes concernées⁴⁵.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁴⁶

22. Concernant la liberté d'expression, la CIDH souligne qu'il n'existe pas de cadre juridique adéquat pour contrôler et rendre publiques les dépenses des médias et les financements dont ils bénéficient⁴⁷.

23. La CIDH se félicite de la tenue, en mars 2018, d'élections générales auxquelles a participé un nombre élevé d'électeurs⁴⁸. Elle se félicite également de la participation accrue des femmes à la vie politique, comme en témoigne le grand nombre de sièges qu'elles occupent à la Chambre des représentants⁴⁹.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*⁵⁰

24. Just Atonement Inc. indique que ce n'est que récemment que la Grenade a commencé à considérer la traite des êtres humains comme un problème d'envergure nationale et ajoute que le pays a adopté la loi relative à la prévention de la traite des personnes en 2014⁵¹. Elle signale que, d'après les autorités grenadiennes, la plupart des victimes de la traite dans la région sont des réfugiés d'Amérique latine. Toutefois, en l'absence de données empiriques ou de lois sur la traite des êtres humains, il est difficile de prendre la mesure de ce phénomène⁵².

25. Just Atonement Inc. recommande à la Grenade d'appliquer sa législation, de former les forces de sécurité locales à la mise en œuvre des directives nationales en la matière et de faire réaliser des études en vue de déterminer l'ampleur et la nature de la traite des êtres humains dans le pays⁵³.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*⁵⁴

26. GrenCHAP indique que les personnes LGBTQI sont victimes d'une discrimination accrue dans l'accès à un emploi sûr. Elle indique avoir reçu plusieurs plaintes pour insultes homophobes et brimades sur le lieu de travail en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la personne. Elle ajoute avoir également reçu une plainte pour discrimination au travail émanant d'une lesbienne qui avait été harcelée à la fois par ses collègues et son patron. En raison de la discrimination qu'elles subissent au travail, les personnes LGBTQI ont moins de chances d'être recrutées ou promues, ce qui fait qu'elles perçoivent des salaires moins élevés tout au long de leur vie⁵⁵.

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁵⁶

27. GrenCHAP fait observer que les sanctions pénales visant les personnes de même sexe ayant des relations intimes renforcent la stigmatisation sociale à l'endroit des personnes dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'est pas conformes aux normes sociales, ce qui se traduit par une discrimination dans l'accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé et à la procédure judiciaire⁵⁷. Elle recommande à la Grenade d'adopter un dispositif législatif complet qui interdise la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle dans l'accès au logement⁵⁸.

*Droit à la santé*⁵⁹

28. GrenCHAP indique que la Grenade a réalisés des progrès considérables pour promouvoir l'accès des populations marginalisées au dépistage du VIH. Le Ministère de la santé a fait de la Grenada Planned Parenthood Association et de GrenCHAP des partenaires stratégiques du combat visant à garantir aux personnes LGBTQI et aux travailleurs du sexe un accès accru au dépistage. Elle ajoute que si la Grenade est parvenue à améliorer l'accès au dépistage du VIH, le problème de la stigmatisation, lui, persiste⁶⁰.

29. Just Atonement Inc. relève qu'en n'aidant pas les personnes vivant avec le VIH/sida à retrouver la trace de leurs partenaires sexuels, la Grenade expose la communauté LGBT, ainsi que l'ensemble de la population, à un risque d'infection⁶¹.

*Droit à l'éducation*⁶²

30. Edmund Rice International indique que lors du précédent Examen périodique universel la concernant, la Grenade a souscrit aux recommandations qui lui ont été faites d'améliorer la qualité de l'enseignement dans le pays. Elle ajoute que dans le climat actuel de conflit avec l'Union grenadienne des enseignants, les enfants ne peuvent bénéficier d'un enseignement global, ce qui nuit aux efforts visant à mettre des ressources humaines de qualité au service du développement social et économique du pays⁶³.

31. GrenCHAP recommande à la Grenade d'adopter un dispositif législatif complet qui interdise la discrimination et le harcèlement à l'école, en mettant l'accent sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁶⁴.

32. GrenCHAP recommande à la Grenade de mener, en collaboration avec la société civile, une vaste campagne axée sur l'éducation aux droits de l'homme et la lutte contre la discrimination, en mettant l'accent sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁶⁵.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*⁶⁶

33. Just Atonement Inc. affirme que les femmes et les enfants sont souvent victimes de violences physiques et sexuelles. Récemment, la Grenade a adopté une nouvelle loi qui érigeait en infraction le viol et le viol conjugal. En septembre 2017, le Gouvernement grenadien a nommé un comité chargé de lutter contre les violences sexuelles infligées aux enfants et en novembre, le Premier Ministre a annoncé la création d'une unité spéciale chargée de venir en aide aux victimes de violences sexuelles⁶⁷.

34. Just Atonement Inc. recommande à la Grenade d'adopter davantage de lois donnant aux femmes et aux enfants les moyens de signaler des actes de maltraitance. Elle lui recommande également d'envisager la création de centres d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence dans le pays et d'examiner l'efficacité qu'aurait une telle démarche⁶⁸.

*Enfants*⁶⁹

35. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimements corporels infligés aux enfants (ci-après, l'Initiative mondiale) fait observer qu'à la Grenade, les châtimements corporels sont autorisés dans la famille au titre de l'article 54 du Code pénal de 1958 et que la loi contre les violences domestiques de 2010 n'est pas interprétée comme interdisant toute forme de châtimement violent dans l'éducation des enfants. Elle ajoute que la loi de 1998

sur la protection de l'enfance et la loi de 2010 sur la protection et l'adoption des enfants (entrée en vigueur en 2011) n'interdisent pas les châtimets corporels⁷⁰.

36. L'Initiative mondiale relève que la loi autorise les châtimets corporels dans les structures de protection de remplacement pour les enfants, hormis peut-être dans les foyers pour enfants, plus précisément les centres d'accueil de jour. Ils sont également autorisés dans les écoles au titre de la loi de 2002 sur l'éducation, en tant que mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires et en tant que sanction en cas d'infraction⁷¹.

37. L'Initiative mondiale espère que les États recommanderont expressément à la Grenade d'élaborer et d'adopter à titre prioritaire une loi interdisant expressément les châtimets corporels infligés aux enfants en toutes circonstances, y compris au sein de la famille et en tant que peine infligée pour une infraction⁷².

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

CGNK	Center for Global Nonkilling (Switzerland);
ERI	Edmund Rice International (Switzerland);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
GRECHAP	GrenCHAP Inc. (Grenada);
ICAN	International Campaign to abolish nuclear weapons (Switzerland);
JAI	Just Atonement Inc. (United States of America);
WCADP	World Coalition against the Death Penalty (France).

Regional intergovernmental organization(s):

CIDH	Comisión Interamericana de Derechos Humanos (United States of America).
------	---

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

³ For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.1–72.25; 72.34–72.39.

⁴ WCADP, p.2.

⁵ CGNK, p.6 and WCADP, p.2.

⁶ CGNK, p.7.

⁷ CGNK, p.6.

⁸ CGNK, p.6.

⁹ WCADP, p.2.

¹⁰ IACHR, p.2.

¹¹ ICAN, p.1.

¹² For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.26–72.33.

¹³ GrenCHAP, pp.1–2.

¹⁴ JAI, p.2.

¹⁵ For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.61–72.72; 72.74–72.76.

¹⁶ GrenCHAP, p.2.

¹⁷ JAI, p.2.

¹⁸ IACHR, p.2.

¹⁹ GrenCHAP, p.2.

²⁰ JAI, p.2.

²¹ GrenCHAP, p.5.

²² JAI, p.2.

²³ For relevant recommendations see A/HRC/29/14, para. 72.81.

²⁴ JAI, p.4.

²⁵ IACHR, p.1.

²⁶ JAI, p.4.

²⁷ For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.42–72.48.

-
- 28 CGNK, p.6.
29 IACHR, p.2.
30 WCADP, p.2.
31 WCADP, p.1.
32 WCADP, p.1.
33 WCADP, p.2.
34 WCADP, p.2.
35 IACHR, p.1.
36 GrenCHAP, p.3.
37 ERI, p.2.
38 ERI, p.2.
39 JAI, p.3.
40 JAI, p.3.
41 JAI, p.3.
42 For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.55; 72.59–72.60.
43 IACHR, p.2.
44 ERI, p.1.
45 ERI, p.1.
46 For relevant recommendations see A/HRC/29/14, para. 72.87.
47 IACHR, p.2.
48 IACHR, p.1.
49 IACHR, p.1.
50 For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.101–72.104.
51 JAI, p.6.
52 JAI, p.6.
53 JAI, p.5.
54 For relevant recommendations see A/HRC/29/14, para. 72.101.
55 GrenCHAP, p.3.
56 For relevant recommendation see A/HRC/29/14, para. 72.77.
57 GrenCHAP, p.2.
58 GrenCHAP, p.5.
59 For relevant recommendation see A/HRC/29/14, paras. 72.49; 72.78–72.80.
60 GrenCHAP, p.4.
61 JAI, p.2.
62 For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.40–72.41; 72.73; 72.81–72.84.
63 ERI, p.3.
64 GrenCHAP, p.5.
65 GrenCHAP, p.5.
66 For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.13; 72.50–72.54; 72.87–72.93.
67 JAI, p.5.
68 JAI, p.5.
69 For relevant recommendations see A/HRC/29/14, paras. 72.13; 72.56–72.58; 72.94–72.100.
70 GIEACPC, pp.2–3.
71 GIEACPC, pp.3–5.
72 GIEACPC, p.1.
-